

RECONSTITUTION DES POPULATIONS D'ABEILLES EN BRETAGNE 2025

Sommaire

RECONSTITUTION DES POPULATIONS D'ABEILLES EN BRETAGNE 2024	1
I. Objectif	1
II. Type et domaine d'intervention	1
1. Soutien aux investissements	1
2. Montant de l'aide	1
3. Règles de cumul d'aides	2
III. Bénéficiaires.....	2
1. Public éligible	2
2. Public non éligible	2
IV. Dépenses éligibles	2
V. Modalités de dépôt de la demande	2

I. Objectif

Depuis plusieurs années, les apiculteurs subissent des mortalités de cheptel en augmentation. Les pertes peuvent être très importantes. Les exploitations apicoles professionnelles sont particulièrement touchées. L'objectif de cette aide est de diminuer l'impact de ces mortalités sur les exploitations, en compensant le travail de reconstitution de cheptel apicole nécessaire en réponse aux pertes.

II. Type et domaine d'intervention

1. Soutien aux investissements

L'aide est calculée sur la base d'un montant forfaitaire par essaim autorenouvelé à partir du cheptel existant (avec ou sans achat de reines).

2. Montant de l'aide

Montant minimal des dépenses éligibles : 1 800 €. (soit 30 colonies autorenouvelées)

Montant maximal des dépenses éligibles : 10 000 €.

- 40 % du montant des dépenses éligibles.
- 50 % pour les apiculteurs affiliés à l'AMEXA ou cotisants de solidarité MSA depuis moins de 5 ans.
- Plafonné à 4 000 €.

Modalités de gestion en cas de dépassement du budget disponible de 150 000 €

En cas de dépassement budgétaire, un coefficient de réduction identique sera appliqué sur le montant d'aide de chaque demande. Il sera calculé à partir du montant total d'aides retenu après instruction et de l'enveloppe disponible sur le dispositif (le seuil d'aide est contrôlé avant application du stabilisateur).

3. Règles de cumul d'aides

Aide cumulable avec tout autre soutien public (État, Département, Agence de l'Eau) dans la limite d'une intensité totale de l'aide conforme aux dispositions du régime notifié Aide d'État/France SA.107520 s'agissant d'investissements destinés à la reconstitution (« la réhabilitation » terme officiel) du potentiel de production.

III. Bénéficiaires

1. Public éligible

Les apiculteurs répondant aux conditions suivantes :

- Avoir son siège d'exploitation situé en Bretagne
- Etre affiliés à l'AMEXA, ou être affiliés cotisants de solidarité à la MSA depuis maximum 3 années consécutives (à la date du dépôt de la demande)
- Exploiter au moins 50 ruches (au moins 50 colonies déclarées et hivernées en 2024)
- Etre contributeur du collège "apiculteurs professionnels" de l'ADA Bretagne
- Avoir subi un taux de perte de colonies supérieur ou égal à 15 % entre le 1er janvier et le 15 novembre 2025
- Pouvoir justifier de l'achat de produits de traitement contre varroa entre le 1er janvier et le 30 septembre 2025

2. Public non éligible

- Les personnes bénéficiant d'une pension de retraite ou ayant atteint l'âge légal de la retraite.
- Personne affiliée cotisant de solidarité à la MSA depuis plus de 3 années.

IV. Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont calculées sur la base d'un montant forfaitaire de 60 € par essaim autorenouvelé (cadres gaufrés, produit de nourrissage, prélèvement d'abeilles, élevage de reines, main d'œuvre), dans la limite de la reconstitution du cheptel préexistant (= nombre de colonies en début de période).

Les dépenses sont prises en compte pour les opérations réalisées entre le 1er janvier et 15 novembre 2025.

Les dépenses concernant la réalisation d'essaims pour l'augmentation de cheptel par rapport à la mise en hivernage 2024 de sont pas éligibles. De plus, les dépenses liées à l'achat de colonies, ou de paquets d'abeilles, à l'extérieur de l'exploitation ne sont pas éligibles.

Respect des conditions mentionnées dans la notification du régime notifié Aide d'État / France SA. 107520 « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire ».

V. Modalités de dépôt de la demande

La demande d'aide ainsi que les pièces justificatives doivent être déposées en ligne sur le téléservice dédié de la Région.

La demande d'aide ainsi que les pièces justificatives doivent être déposées en ligne en cliquant sur "Déposer ma demande" au plus tard le 15 novembre 2025. Tout dossier déposé auprès du service instructeur après cette date sera rejeté.

Lors du dépôt de la demande d'aide, le porteur de projet devra fournir :

- Carte identité ou passeport en cours de validité
- Statuts à jour (si personne morale)
- KBis ou attestations RNE (si personne morale)
- RIB
- Attestation d'affiliation MSA de l'année en cours
- Registre d'élevage 2025
- Tableau de synthèse annuel complété (modèle à télécharger ci-dessous)
- Récépissés de la déclaration de détention et d'emplacement de ruches 2024 et 2025
- Facture relative à l'achat des produits de traitement contre le varroa datée entre le 1er janvier et le 30 septembre 2025
- Facture de contribution ADA Bretagne 2026